



Note explicative

CORRECTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE (CIAPS)

Contexte territorial

L'Ile-de-France compte environ 12 millions d'habitants dont 2,5 millions résident au sein des territoires prioritaires, soit près de 21% de la population.

La loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014ⁱ a conduit à une réforme de la géographie prioritaire prenant appui sur un meilleur ciblage des territoires les plus en difficulté.

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Le CNDS vise non seulement à assurer un rééquilibrage de l'offre sportive sur les territoires fragiles urbains et ruraux mais aussi à contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique.

Les territoires dont le potentiel n'est pas exploité (**les zones de revitalisation rurale (ZRR) ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de ville (Ex-ZUS/CUCS) et les populations les plus éloignés de la pratique sportive (public féminin, public socialement défavorisé, personnes en situation de handicap, jeunes,...)**) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Aussi les territoires carencés marqués par une moindre pratique sportive de leurs habitants feront en 2016 l'objet d'une attention renforcée.

En outre, le plan « Citoyens du Sport », acté lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, le 6 mars 2015, permet d'allouer des crédits complémentaires pour soutenir :

- La professionnalisation du mouvement sportif au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les opérations d'apprentissage de la natation dans les quartiers de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale
- Le développement et la diversification de la pratique sportive féminine au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville

A – OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Seront **prioritairement** soutenues les actions en faveur d'une pratique sportive régulière, tel que:

- les actions sur les territoires prioritaires,
- les actions en direction des publics habitants en zones prioritaires,
- les actions en direction des publics prioritaires.

Les objectifs structurants sont les suivants :

- Soutenir **prioritairement** les associations sportives ayant la volonté d'agir vers les cibles et/ou d'adapter leurs offres de pratique aux besoins des publics cibles,
- Maintenir une activité sportive régulière et diversifiée dans les zones prioritaires,

- Favoriser et valoriser les actions en partenariat avec les structures et les collectivités dans les territoires prioritaires ou accueillant des publics prioritaires.

Priorités

→ Les actions en direction des Quartiers Politique de la Ville – QPV (Ex-ZUS/CUCS)

Les QPV sont identifiés par le critère unique du revenu médian. En effet, la moitié de la population vit en dessous du revenu médian soit 11 250 € par an.

En 2016, l'Ile-de-France compte 147 communes dont des territoires sont inscrits en géographie prioritaire politique de la ville ayant conduit à la signature de 74 contrats de ville(s) (cf tableau des QPV et cartographies en annexe).

Structures partenaires potentielles :

Les centres sociaux, les maisons des quartiers, les associations de prévention spécialisée, les centres de loisirs en QPV, les collectivités,...

→ Les actions en direction des Zones de Revitalisation Rurale – ZRR

Les ZRR regroupent des **territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières** : faible densité démographique, déclin de la population totale active et handicap structurel sur le plan socio-économique (cf. Site de l'Observatoire des territoires)).

Structures partenaires potentielles :

Les collectivités en ZRR, les Centres Communaux d'Actions Sociales - CCAS, les associations locales, les foyers jeunes...

→ Le développement des actions, des projets en direction des publics socialement défavorisés

Trois entrées possibles :

- **mise en place d'actions de développement en direction de ces publics,**
Il s'agira de proposer une (des) activité(s) sportive(s) en direction des populations socialement défavorisées notamment les jeunes (-25 ans) et plus particulièrement les adolescents, issus principalement de la nouvelle cartographie prioritaire de la politique de la ville dans le but de réduire les inégalités d'ordre territorial, social ou culturel.
- **aide au coût de la pratique pour ces publics (cotisation, équipement individuel, etc.).**
Des actions de promotion de la pratique sportive (initiation/découverte) et une aide à la prise en charge de la cotisation annuelle pourront faire l'objet d'un accompagnement de la part territoriale du CNDS
- **fidélisation des pratiquants et promotion du vivre ensemble**
Les actions visant à inscrire les populations socialement défavorisées dans une activité sportive régulière et visant l'intégration des personnes dans la vie associative feront l'objet d'une attention particulière (responsabilisation des jeunes, éducation et citoyenneté, prévention en matière de santé, de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, sensibilisation aux formations et métiers du sport...)

Qui sont les publics socialement défavorisés ?

Ce sont des personnes (liste non-exhaustive) :

En situation d'isolement ou d'exclusion lourde, victimes de violence, confrontées à des addictions, sortants de prison, à faible niveau de ressources, etc.

Structures partenaires potentielles (en priorité) :**→ Les établissements sociaux :**

Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – Accueils de jour – Maisons relais / Pensions de famille – Résidences sociales – etc.

→ D'autres établissements : associations caritatives, Foyers PJJ, centres pénitentiaires, Foyers de jeunes travailleurs – FJT, Centres éducatifs fermés – CEF, etc.

La mise en œuvre du plan « Citoyens du sport »ⁱⁱ**1. Appel à projets « J'apprends à nager »**

Mise en place d'opérations visant l'apprentissage de la natation dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones de revitalisation rurale

L'objectif est de permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^{ème} de savoir se « sauver » et donc de transmettre les bases du savoir nager. Ce dispositif s'adresse tout particulièrement aux enfants résidant dans les quartiers politique de la ville et zones de revitalisation rurale.

Un travail en lien avec les services départementaux de l'éducation nationale permettra d'identifier les jeunes ne sachant pas nager avant l'entrée en classe de sixième et d'en communiquer la liste auprès des DDCS et des collectivités locales.

Les porteurs de projet :

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Critères de sélection :

- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week end ou sur des temps périscolaires
- La durée minimum devra être de 10h00 et pourra être divisée en séances de 30 minutes à une heure selon le niveau, l'âge et le niveau de pratique des enfants
- Le nombre d'enfants par session sera limité à 15 pour assurer un meilleur apprentissage
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le code du sport
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA)
- **Les stages devront être gratuits**

Modalités

Les actions doivent apparaître dans une fiche action du dossier CERFA (*téléchargeables sur le site internet de la DRJSCS IDF*) – *Fiche action spécifique pour l'appel à projets « J'apprends à nager ».* Attention, les collectivités locales qui souhaiteraient déposer une demande de subvention devront utiliser le « cerfa collectivité »

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur (DDCS) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2016 soit de préférence pour le 28 mars 2016 et par dérogation jusqu'au **15 avril 2016 (date à confirmer par le CNDS).**

Contact DRJSCS

Meryem SULEYMANOGLU

meyrem.suleymanoglu@drjscs.gouv.fr

2. Appel à projets « Développement et diversification de la pratique sportive féminine dans les territoires prioritaires»

Les porteurs de projet :

Ces actions requièrent la mise en réseau d'acteurs de proximité. Aussi seules les associations sportives locales et les comités départementaux sont éligibles à cet appel à projets.

Critères de sélection, par exemple :

- Projets qui s'inscrivent en déclinaison des plans fédéraux de féminisation ;
- Actions structurantes qui s'inscrivent dans la durée ;
- Actions en direction de l'accès aux responsabilités des femmes dirigeantes de structures associatives.

Modalités

Les actions doivent apparaître dans une fiche action du dossier CERFA (*téléchargeables sur le site internet de la DRJSCS IDF) – Fiche action spécifique pour l'appel à projets « Développement de la pratique sportive féminine dans les QPV/ZRR»*

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur (DDCS) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2016 soit au plus tard le **28 mars 2016 à minuit**.

Contact DRJSCS

Meryem SULEYMANOGLU
meyrem.suleymanoglu@drjscs.gouv.fr

B – PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'instruction des dossiers CNDS « Actions Sport-Handicap » s'appuie sur un **groupe de travail spécifique territorial** appelé « ETPR Handicap » auquel participent des agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et auquel peuvent être associés des représentants du mouvement sportif voire des collectivités locales.

La priorité est d'accompagner le mouvement sportif afin que les associations sportives prennent en compte les besoins des personnes en situation de handicap et puissent proposer à ce public une **pratique sportive régulière** et développer l'accès à de **nouvelles pratiques et disciplines sportives**.

La présente note vise à guider le porteur d'un projet sportif (association, CD ou CR) destiné aux personnes en situation de handicap dans la rédaction de la demande de financement auprès du CNDS au titre de l'année 2016.

● Dans un premier temps, **la structure devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HANIGUIDE** (www.handiguide.sports.gouv.fr – voir fiche d'information) et y détailler précisément (sport, public, lieu...) la ou les pratiques sportives qu'elle propose à ces publics.

● **Concernant la fiche action, doivent être mentionnées les informations suivantes :**

1- Le public visé : le nombre de personnes attendues, le type de handicap : Psychique - mental – physique – sensoriel - polyhandicap

2 - Lieux et périodicité de pratique :

- le public provient d'un établissement spécialisé avec lequel l'association coopère ? Lequel (type, localisation...) ? Forme du partenariat (personnel spécialisé mobilisé...) ? Le club se déplace-t-il vers l'établissement ou ses résidents se déplacent-t-il sur le lieu de pratique de l'association ?

- le public vient-il à titre individuel ? (Difficulté éventuelle rencontrée pour le transport ?)

- quel rythme de pratique : jour et horaires des séquences

3 - L'action :

- Est-ce une pratique régulière ? Est-ce une pratique mixte (en inclusion) avec des personnes valides ou non ?

- S'agit-il d'une manifestation ou évènement ponctuel (objectif, jour précis, lieu ?),

- Encadrement : qui assure ces animations sportives (nombre d'encadrants, qualification) ?

- Communication : hormis la publication dans Handiguide, quelle est votre stratégie en matière d'information, de communication de votre action ?

4 – Le budget de l'action : il devra être dûment être renseigné et équilibré.

Nota Bene : N'hésitez pas à compléter cette fiche par toutes autres informations que vous jugerez utiles.

Modalités

Les actions doivent être présentées dans la fiche action « **Sport Handicap** » du dossier annexé au CERFA.

Il revient aux services instructeurs de veiller à ce que les porteurs de projet dont les demandes concernent le développement de la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap soient **référencés sur le handiguide des sports**.

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au niveau du service de l'Etat concerné (DDCS pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2016 soit le **28 mars 2016**.

En cas de renouvellement d'action, un bilan (qualitatif et pédagogique) détaillé est attendu pour justifier d'une nouvelle attribution.

Contact DRJSCS

Aude LEGRAND

aude.legrand@drjscs.gouv.fr

C – FEMMES ET SPORT EN ILE DE FRANCE

Contexte :

Les chiffres relatifs de la pratique féminine révèlent que les femmes ont 2 fois moins accès que les hommes à la pratique sportive dans certains territoires, notamment en quartiers prioritaires de la ville(QPV).

Le taux des licenciées dans certaines fédérations est seulement de 4% et seulement 20% des femmes font du sport dans un club alors que la pratique globale ne diffère que de 3% entre les hommes et les femmes (Enquête 2010 pour les 15-75 ans). La détente, le plaisir et la santé semblent être les motivations majeures de la pratique.

Leur représentation au sein des instances dirigeantes a progressé depuis 2000 mais leur représentation reste encore minoritaire. Sur 115 fédérations sportives, seules 14 d'entre elles sont présidées par une femme (Enquête MVJS 2013).

La place des femmes progresse lentement mais toujours à un rythme trop modéré.

Les priorités CNDS 2016 s'inscrivent en 2016 en continuité du plan de féminisation engagé depuis 2006.

Au-delà de l'Appel à Projets « Sport au féminin dans les QPV/ZRR » (Cf. ci-dessus), la part territoriale du CNDS pourra être mobilisée pour des actions ayant pour objet de :

A. POUR LES LIGUES ET COMITES REGIONAUX

1. Décliner au plan territorial les plans de féminisation des fédérations ;
2. Développer la pratique sportive des féminines en corrigeant les inégalités d'accès, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale ;
3. Féminiser les instances dirigeantes des fédérations sportives agréées et de leurs associations affiliées ;
4. Féminiser l'encadrement technique (bénévole et professionnel) des activités physiques et sportives ;
5. Promouvoir et accroître la réussite des féminines dans la filière d'accès au haut niveau ;
6. Développer la formation de dirigeantes (faciliter l'accès aux fonctions d'encadrement et de direction, de juges-arbitres...) :
7. Promouvoir la pratique et les épreuves sportives féminines.

B. POUR LES CLUBS ET COMITES DEPARTEMENTAUX

1. Développer la pratique sportive des féminines en corrigeant les inégalités d'accès, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale ;
2. Féminiser les instances dirigeantes des associations ;
3. Créer de nouvelles formes de pratique (élargissement des disciplines ouvertes à la pratique féminine) ;
4. Féminiser l'encadrement technique (bénévole et professionnel) des activités physiques et sportives ;
5. Promouvoir la pratique féminine dans son ensemble.

Dépôt des demandes et modalités d'instruction

Les actions doivent être présentées dans la fiche action « **Femme et Sport** » du dossier annexé au CERFA.

Les dossiers de demande sont à télécharger sur le site internet de la DRJSCS d'Ile-de-France et doivent être retournés avant de le **28 mars 2016 - minuit** – délai de rigueur – auprès du service instructeur.

L'instruction des dossiers se fait à chaque échelon (DDCS pour les actions présentées par les clubs et comités départementaux ou DRJSCS pour les dossiers présentés par les ligues et comités régionaux).

En cas de renouvellement d'action, un bilan (qualitatif et pédagogique) détaillé est attendu pour justifier d'une nouvelle attribution.

Contact DRJSCS

Benoit CAMPARGUE

benoit.campargue@drjscs.gouv.fr

ⁱ Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine N°2014-173 du 21 février 2014

ⁱⁱ Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015